

Relevé individuel des heures (RIH) – Ce qu'il faut encore savoir

L'équipe de conseil de Formation Berne

Le RIH (relevé individuel des heures d'enseignement) suscite sans cesse des questions auprès de notre centre de conseil, voici donc un complément d'informations. L'accent est mis ici sur un cas particulier en rapport avec la retraite.

Le RIH est un instrument de conduite pour la direction de l'école. L'INC (Direction de l'instruction publique et de la culture) écrit ce qui suit : « Le relevé individuel des heures d'enseignement (RIH) fonctionne à la manière d'un décompte horaire. Il permet de consigner les leçons ou les pourcentages du degré d'occupation effectif qui divergent du degré d'occupation rétribué et qui ne peuvent pas être compensés au cours du même semestre dans le cadre du mandat du corps enseignant. »

Équilibrer les fluctuations

L'idée est que les fluctuations de la charge de travail typiques de la profession d'enseignant-e puissent être absorbées par cet outil, de sorte que des ajustements dans le traitement salarial et auprès de la caisse de pension ne doivent pas être effectués. La direction de l'école est responsable de la gestion du RIH. Parallèlement, il est recommandé que l'enseignant-e établisse aussi une liste dans laquelle il / elle inscrira régulièrement les entrées et les sorties de son compte RIH. Il / elle peut ainsi réagir à temps en cas de questions ou de malentendus.

Le RIH est lié à l'emploi concerné, ce qui signifie qu'un crédit existant est obligatoirement versé avec le dernier salaire en cas de fin d'emploi. Comme cela

n'est souvent pas intéressant, les enseignant-es devraient veiller suffisamment tôt à ce qu'ils / elles puissent utiliser les avoirs encore disponibles sous forme de temps (congé) avant la fin de leur engagement.

Une bonne planification est importante

Un cas particulier se présente lorsqu'un-e enseignant-e a l'intention de prendre sa retraite et qu'il / elle dispose encore d'un solde RIH positif. Il est tout d'abord important de planifier à long terme, car il existe différentes options, et il convient de sopeser les avantages et les inconvénients et d'en discuter avec la direction de l'école :

1. En vue de la retraite, il est possible, en accord avec la direction de l'école, de réduire le taux d'occupation à un stade avancé et de diminuer ainsi le solde. Le solde éventuel est versé à la fin de l'engagement.
2. La totalité de l'avoir RIH est versée avec le dernier salaire.
3. L'enseignant-e convient avec la direction de l'école d'une prolongation de l'engagement pendant la durée du crédit.

a. Il est important de noter que dans tous les cas, un engagement est nécessaire. L'enseignant-e ne peut donc pas partir à la retraite et percevoir

ensuite les crédits RIH sous forme de temps. Si l'engagement prend fin, les avoirs encore disponibles sont toujours payés.

b. En revanche, la loi n'exige pas un nombre minimal d'heures d'enseignement.

c. Comme l'enseignant-e reste en poste, une autre personne ne peut être engagée que comme remplaçante pendant cette période. Une titularisation n'est possible qu'après le départ à la retraite.

En résumé, il convient de bien planifier assez tôt la retraite en prenant en compte l'avoir éventuel du RIH.

Actualisé en février 2024

alain.job@formationberne.ch

beratung@bildungbern.ch

<https://www.formationberne.ch/engagement/conseil>